



322, 8627, 91^e Rue
Edmonton (Alberta) T6C 3N1
téléphone : 780 468-6440
télécopieur : 780 440-1631

Référence : F-6010

Page 1 de 1

Catégorie : GESTION DES TERRAINS ET BÂTIMENTS

Objet : ENVIRONNEMENT NON-FUMEUR

Référence(s) juridique(s) :

Autre(s) référence(s) :
Procédure F-6010PA

Adoptée en 1^{re} lecture : 15 avril 1996

Adoptée en 2^e lecture : 16 septembre 1996

Adoptée en 3^e lecture : 19 novembre 1996

Révisée : le 8 novembre 2005

Modifiée : le 22 septembre 2015

PRÉAMBULE

Les recherches scientifiques et médicales ont clairement démontré que le tabagisme nuit à la santé du fumeur et à la santé des personnes qui l'entourent.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

Le Conseil scolaire doit assurer un environnement libre des effets du tabagisme afin de protéger la santé et le bien-être de ses élèves et de son personnel.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Le tabagisme, y compris les cigarettes électroniques, sont interdits dans tous les édifices et locaux gérés et ou utilisés par le Conseil scolaire incluant les véhicules du Conseil.
2. Cette interdiction s'applique vingt-quatre (24) heures par jour pour tous les jours de l'année.
3. Le système scolaire doit valoriser les avantages reconnus aux environnements libres des effets du tabagisme.
4. Généralement, cette interdiction inclut les terrains appartenant au Conseil.